

SEANCE DU 11 FEVRIER 2025

OBJET : ATTRIBUTION MARCHÉ
« Création de voies vertes et itinéraires actifs de Bardos à Guiche »

L'an deux mille vingt-cinq, et le onze février, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Maïder BEHOTEGUY, Maire.

PRÉSENTS : Henri DIRIBARNE - Geneviève DULIN - Jean-Baptiste LAMOTE - Odette DIBON - TOURATON Elisabeth - DIRIBARNE Lionel - DACHARY Jérôme - BALADE Ramuntcho - DARRIEUMERLOU Aurélie - LEMBEYE Grégory - BIDART Thibault - Dominique DARGUY

EXCUSÉS : BEHOTEGUY Maïder - CELHAY Martine - LAGADEC Marie-Pierre - ETCHETO Nathalie - DELAGE Véronique - BERHOCOIRIGOIN Patrick - EYHERABURU Mélanie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Odette DIBON

La Maire ayant quitté la séance, le 1er adjoint rappelle à l'Assemblée que la Commune a procédé à la passation d'un appel d'offre pour les travaux d'aménagement de la voie verte RD 936 entre l'alimentation VIVAL et le croisement de Panfilia et le cheminement piéton/chaucidou RD 253 dite route de Guiche.

Il indique que la consultation en vue de désigner un prestataire en charge des travaux a été passée suivant une procédure adaptée selon les articles L. 2131-1, R. 2113-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la Commande publique, que 26 entreprises ont retiré un dossier au format électronique et que 6 offres ont été remises dans les délais impartis sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics (clôture le 20 décembre 2024 à 12H).

Il indique que M. Nicolas PONS de l'agence KEIMA Conseil Expertise Ingénierie, que la commune a sollicité pour la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération, a procédé aux vérifications matérielles (*pièces administratives*) et à l'analyse des offres. Toutes les pièces demandées ont été fournies et aucune erreur n'a été relevée.

Il ajoute que le jugement des offres a été effectué dans les conditions prévues aux articles L2152-1 à L2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique et qu'il a donné lieu à un classement selon 2 critères : 60% pour la valeur technique (*qualification du candidat et pertinence des compétences proposées au regard du contexte et des caractéristiques du projet, pertinence de la méthodologie et de l'organisation mises en place, qualité et pertinence des références présentées au regard du projet*) et 40% pour les conditions commerciales (*prix de la prestation*).

COMMUNE DE BARDOS
Travaux d'aménagement des cheminements piétons et cycles

TABLEAU D'ANALYSE DES PRIX - RECAPITULATIF

	ECRD	COLAS	EUROVIA	SOBAMAT	CASTILLON	GUINTOLI
BASE	192 771,50 €	170 288,00 €	152 336,50 €	161 237,00 €	162 988,40 €	187 639,05 €
PSEO1	107 267,00 €	100 270,00 €	96 056,70 €	121 778,00 €	99 746,80 €	98 424,20 €
PSEO2	60 023,60 €	62 404,00 €	49 111,80 €	56 311,50 €	51 653,40 €	54 990,05 €
GLOBAL	360 062,10 €	332 962,00 €	297 505,00 €	339 326,50 €	314 388,60 €	341 053,30 €

Tableau d'analyse technique

ECRD	COLAS	EUROVIA	SOBAMAT	CASTILLON	GUINTOLI
Sous total prix note/40 33,05	Sous total prix note/40 35,74	Sous total prix note/40 40,00	Sous total prix note/40 35,07	Sous total prix note/40 37,85	Sous total prix note/40 34,89
Sous total valeur technique note/60 44,50	Sous total valeur technique note/60 56,00	Sous total valeur technique note/60 58,00	Sous total valeur technique note/60 44,00	Sous total valeur technique note/60 42,50	Sous total valeur technique note/60 58,00
NOTE TOTALE PROVISOIRE 77,55	NOTE TOTALE PROVISOIRE 91,74	NOTE TOTALE PROVISOIRE 98,00	NOTE TOTALE PROVISOIRE 79,07	NOTE TOTALE PROVISOIRE 80,35	NOTE TOTALE PROVISOIRE 92,89
CLASSEMENT 6	CLASSEMENT 3	CLASSEMENT 1	CLASSEMENT 5	CLASSEMENT 4	CLASSEMENT 2

Il précise que, sur le plan technique, les entreprises ECRD, SOBAMAT et CASTILLON ont présenté des mémoires satisfaisants mais moins détaillés que ceux des entreprises COLAS, EUROVIA et GUINTOLI dont les mémoires techniques étaient très complets.

Au vu du tableau d'analyse des offres dressé par le maître d'œuvre, le 1^{er} adjoint au Maire propose de retenir l'offre la mieux-disante soit celle de EUROVIA AQUITAINE SAS qui obtient la note de 98,00 points/100 pour un montant de 297 505,00€ HT ; devant GUINTOLI (92,89 points/100), COLAS (91,74 points/100), CASTILLON (80,35 points/100), SOBAMAT (79,07 points/100) et ECRD (77,55 points/100).

En complément, il demande également au Conseil de lui donner délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le 1^{er} adjoint dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'offre présentée par EUROVIA AQUITAINE SAS, sis 30 rue du Colonel Melville Lynch, 64600 ANGLET, pour un montant de 297 505 ,50 € HT ;

de prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune ;

de donner délégation à l'adjoint au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché relatif à l'opération précitée, ainsi que de toutes modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le 1^{er} adjoint au Maire,

Henri DIRIBARNE

